



POURQUOI SONT-ILS GÊNANTS PUISQUE BIODÉGRADABLES ?

Que sont les déchets verts ?

Les déchets verts sont des **déchets végétaux compostables** ou **biodégradables**, ce sont des résidus des travaux de jardinage : tonte de pelouse, taille de haies, d'arbres ou arbustes, feuilles mortes, etc. Ce sont également les **restes de nourriture**, épluchures de pommes de terres, légumes, etc...

Pourquoi posent-ils problème ?

1. Ils polluent la rivière.

En se décomposant dans l'eau, ils contribuent à la **pollution organique** et asphyxie nos rivières (phénomène d'eutrophisation). Ils engendrent également :

- ◆ des odeurs nauséabondes ;
- ◆ une prolifération d'animaux nuisibles.

2. Ils provoquent une baisse de biodiversité.

Les rivières et leurs abords constituent des lieux propices au développement de la vie des animaux et des plantes. L'arrivée massive de matière organique va modifier les caractéristiques de la rivière, de ses abords et provoquer une perte de biodiversité parfois importante.

3. Ils menacent la stabilité des

berges et peuvent contribuer au développement de plantes « indésirables ».

Déposé le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes et le pourrissement de leurs racines. Les berges ainsi mises à nu peuvent se déstabiliser au risque de s'effondrer.

Ces milieux fragilisés et enrichis se voient alors colonisés par des espèces « indésirables » comme les **orties** et les **liserons**.

4. Ils entravent le bon écoulement des eaux.

Les déchets verts volumineux (branches) tombés dans la rivière peuvent rapidement créer des mini-barrages, pouvant provoquer une élévation anormale de l'eau lors de fortes pluies voire des inondations.

Que faire des déchets verts ?

Les déchets verts peuvent être valorisés :

- ◆ par **compostage*** au jardin (mais surtout pas le long de la rivière)

- ◆ en les déposant dans un recyparc.

*Pour réussir son compost, consultez : <http://www.intradel.be/fr/particuliers/dechets/compostage/reussir.php>

Déchets verts

Pas dans la rivière !



Pour éviter la prolifération des orties, apportez vos déchets verts au recyparc !

BON À SAVOIR

Il est **interdit** :

- ◆ de rejeter des déchets dans eaux de surface ;
- ◆ d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

Selon le décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008, les villes et communes sanctionnent le rejet de tout déchet dans le cours d'eau ou dépôts dans les zones inondables.

RECYPARCS



Ouvert tous les jours, sauf le dimanche et le lundi, de **9h** (samedi 8h30) à **12h30** et de **13h** à **17h**. **Accès gratuit.**